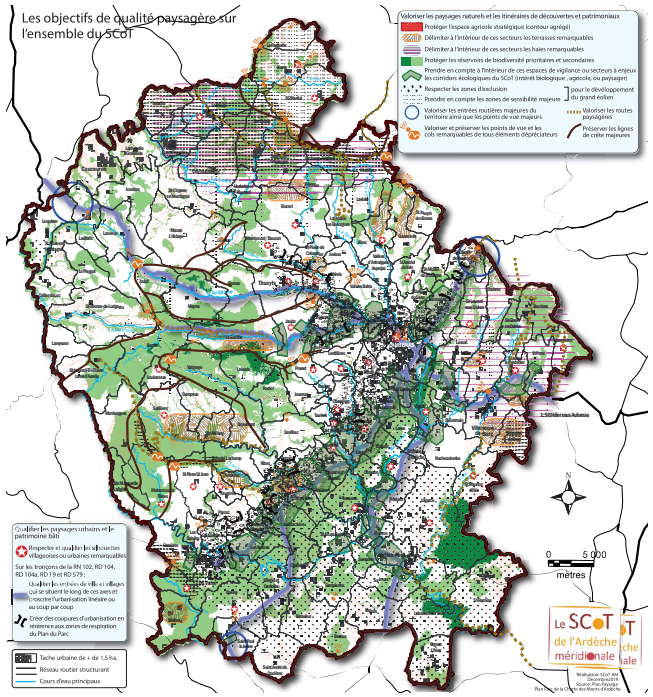


Les objectifs de qualité paysagère sur l'ensemble du SCOT



**Vulnérifier les paysages naturels et les itinéraires de découvertes et patrimoniaux**

- Protéger l'espace agricole biologique (secteur agricole)
- Définir à l'intérieur de ces secteurs les haies remarquables
- Protéger les éléments de biodiversité primaires et secondaires
- Prendre en compte à l'intérieur de ces espaces de vigilance ou secteurs à enjeux les corridors écologiques du SCOT (secteur biologique agricole, ou paysage)
- Respecter les zones d'habitat
- Prendre en compte les zones de sensibilité paysagère
- Valoriser les entités rurales remarquables de territoire ainsi que les points de vue remarquables
- Valoriser et préserver les points de vue et les cœurs remarquables de tous départements limitrophes
- Préserver les lignes de cote remarquables

**Qualité des paysages urbains et le patrimoine bâti**

- Intégrer et améliorer les urbanismes agricoles ou villages remarquables
- Sur les tronçons de la RN 102, RD 104, RD 104A, RD 107 (RD 107)
- Valoriser les centres de villages qui se situent le long de ces axes et favoriser leur développement local et le tissu local
- Choix des coupures d'urbanisation en référence aux axes de réputation du Plan de Pays.
- Tache urbaine de <math>\leq 12\text{ ha}</math>
- Autres usages structurés
- Écarts d'axes principaux

Le SCOT de l'Ardeche méridionale